

OFFICE NATIONAL
DE LA PROTECTION CIVILE

Abidjan, le 10 JUIL 2017

LE DIRECTEUR GENERAL

MEMIS/ONPCI ADM

DECISION .iv: **U 8 7** , /MEMIS/ONPC/DG
du portant nomination d'Agents servants en qualite
de Chefs de Centres de Secours d'Urgence (CSU)

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'OFFICE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut General de la Fonction Publique ;

Vu le decret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalites communes d'application du Statut General de la Fonction Publique ;

Vu le decret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;

Vu le decret n° 93-609 du 02 juillet 1993 portant modalites particulieres d'application du Statut General de la Fonction Publique ;

Vu le decret n° 2000-822 du 22 novembre 2000 portant creation, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile, tel que modifie par le decret n° 2008-60 du 28 fevrier 2008 ;

Vu le decret n° 2008-192 du 29 mai 2008 portant nomination du Contrôleur General de Police Kill Fagnidi Fiacre Adam (Mecano : 158.048-K) en qualite de Directeur de l'Office National de la Protection Civile;

Vu le decret n° 2014-394 du 25 juin 2014 portant creation de l'emploi de Pompier Civil;

Vu le decret n° 2014-894 du 29 decembre 2014 portant nomination à titre exceptionnel dans l'emploi de Pompier Civil (Agent servant) ;

Vu les arretes n° 967,968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 979,980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998/MEMIS/ONPC du 25 fevrier 2015 portant ouverture des Centres de Secours d'Urgence de Daloa, Bouafle, Ferkessedougou. Boundiali, Katiola, Mankono, Touba, Seguela, Bouna, Bondoukou, Soubre, San-Pedro, Sassandra, Abengourou, Aboisso, Grand-Bassam, Minignan, Odienne, Gagnoa, Divo, Daoukro, Dimbokro, Toumodi, Bongouanou, Dabou, Agboville, Adzope, Man, Guiglo, Duekoue.

Considerant les necessites du service;

DECIDE

Article premier: Les Agents servants ci-apres designes, sont normmes Chefs de CSU par interim et affectes en regard de leur nom dans le tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE MUTATION
1	KEITA DRAMANE	408655-L	DIRECTION GENERALE	CSU SAN-PEDRO
2	MIEZAN AKASSI ALEXANDRA	409000-M	CSU MINIGNAN	CSU BOUAFLE
3	FOFANA MANDOGNIN	408-485-T	DIRECTION GENERALE	CSU GRAND-BASSAM
4	KONE MARIAM	408798L	CSU BOUAFLE	CSU DALOA
5	KPON GONTO SYLVAIN	408959 M	DIRECTION GENERALE	CSU ODIENNE
6	KOUTOUAN AMON JEAN PHILIPPE	408895Q	DIRECTION GENERALE	CSU BONDOUKOU
7	H Aidara SEKOU	408572H	CSU DIMBOKRO	CSU BOUNDIALI

Article 2 : La presents decision qui met fin à toutes dispositions anterieures prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistree et publiee partout ou besoin sera.

Ampliations :

- CAB 01
- *SID* du Personnel. 01
- Dossier-chrono 01
- Interesses 01

Inspecteur General de Police
Chevalier de l'Ordre National